Listen to this article

« Quel est l'homme qui craint l'Eternel ? L'Eternel lui montre la voie qu'il doit choisir. Il conduit les humbles dans la justice, Il enseigne aux humbles sa voie, » — Ps. 25 : 12, 9

La voie du Chrétien est difficile et compliquée à l'extrême. Environné par un monde pécheur injuste, lui-même imparfait physiquement, intellectuellement et moralement, le Chrétien est exposé à des tentations, des pièges et des dangers continuels, provenant tant de l'extérieur, c'est-à-dire de la part des autres, de ceux avec qui il entre en contact, que de l'intérieur, c'est-à-dire du fait de ses propres pensées, conceptions, préférences et penchants altérés par le péché. Lorsqu'il se consacre à Dieu, l'homme s'engage volontairement dans la voie de la justice, de la sainteté et de la vérité il se détourne du péché pour marcher en nouveauté de vie. Si sa consécration est sincère, sérieuse, si elle est accomplie en toute con naissance de cause, il renonce, pour le reste de sa vie, à effectuer sa volonté et accepte en lieu et place, comme règle, la volonté de Dieu.

L'Apôtre explique que se conduire ainsi c'est se *« dépouiller… du* (enterrer le) *vieil homme qui se corrompt par les convoitises trompeuses »*, et ensuite *« revêtir l'homme nouveau, créé selon Dieu dans une justice et une sainteté que produit la vérité »* (Eph. 4 : 22-24). A ceux dont l'esprit est ainsi renouvelé, l'Apôtre déclare en un autre endroit : « *Ne vous conformez pas au siècle présent, mais soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait. »* — Rom. 12 : 2.

Cela correspond donc à l'entrée dans une école où la principale leçon, le principal cours suivi est : la volonté de Dieu, savoir, le discernement de cette volonté, la soumission à cette volonté avec calme et sans murmure, ainsi que l'accomplissement de cette volonté dans la mesure où nous la discernons. Le principal maître dans cette école est Jésus Christ. Ses paroles, Ses commandements, Son exemple, Son obéissance à la volonté du Père, manifestée jusqu'à la mort, jusqu'à la mort de la croix même, tout cela constitue un enseignement pour ceux qui sont entrés dans cette école. Jésus Lui-même a dit : « Apprenez

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

de moi. » — Matt. 11 :29. Comparez avec Héb. 10 : 7, 9 ; Jean 6 : 38 et Luc 22 : 42.

Compréhension correcte de la discipline biblique

Ceux qui veulent être de bons élèves et disciples du Seigneur, doivent prêter attention aux différents enseignements, commandements et exemples fournis par la Parole de Dieu et s'y conformer dans la mesure de leurs moyens. De même que d'autres sujets, la discipline est donnée dans la Parole de Dieu en vue de notre instruction, afin que nous nous y conformions nous-mêmes et non pour que nous l'utilisions comme fouet et en frappions les autres.

Le mot « discipline » signifie entre autres 1° « Maintenir dans l'obéissance ». 2° « Ne pas laisser impuni le mal ». 3° « Rigueur ». Aucune de ces définitions ne correspond à la discipline telle que la mentionne la Bible et que l'expose le 6ème Volume des Etudes des Ecritures. Ce ne serait nuire à personne si nous appliquions à nous-mêmes la discipline dans le sens défini ci-dessus, si donc nous nous efforcions de nous maintenir nous-mêmes dans l'obéissance (non aux hommes mais à Dieu) et si nous usions de rigueur envers nous-mêmes. "Mais il ne conviendrait pas que nous imposions aux autres pareille discipline ; en effet, il ne nous appartient pas de maintenir quelqu'un dans l'obéissance, de punir le mal ou de contraindre quelqu'un en usant de menace, de rigueur. Une discipline de ce genre sera introduite par Christ et par l'Eglise à l'avenir, lorsque sera appliquée la « verge de fer », mais elle n'est pas la discipline de la Nouvelle Créature au temps actuel.

Nous appelons discipline biblique la règle de conduite indiquée dans la Bible et qui est à observer à l'égard de ceux qui, étant membres d'une assemblée, commettent des péchés et des erreurs assez graves et manifestes. Les conseils et les indications détaillées relatives à la discipline biblique se trouvent dans le 6ème Volume des Etudes des Ecritures, pages 324-331, où est expliqué le commandement de notre Seigneur consigné en Matthieu 18 : 15-18. Une lecture attentive de ce que dit le Seigneur et de ce qu'explique Frère R.. 'Il, devrait montrer à chaque Nouvelle Créature que la règle indiquée dans les versets précités ne peut être interprétée comme autorisant à maintenir quelqu'un dans l'obéissance, à punir le mal au moyen de la menace, de la rigueur. Ce que l'on peut faire de plus, d'après les indications qui y sont portées, c'est exclure de l'assemblée celui ou ceux qui pèchent sans vouloir se corriger, qui persistent dans de sérieuses erreurs doctrinales ou qui causent des tracas continuels dans l'assemblée par leur insubordination.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

L'accent est mis sur le fait que l'exclusion ne peut être accomplie que par l'assemblée, et ce après une audition attentive et impartiale de l'affaire et après avoir donné à l'accusé la possibilité, affranchie de toute contrainte, de se faire entendre pour sa défense. Dans le Volume 6, à la page 325, nous lisons : « Tout devrait être si clair et celui qui a été désavoué devrait être l'objet de tant de générosité, que la décision devrait pouvoir être unanime ou presque ». Et un peu plus loin, page 326, il est écrit : « Et si le transgresseur refuse d'écouter, d'obéir à la décision de l'Eglise tout entière, on n'essaiera même pas de lui infliger une punition. Que faire alors ? L'Eglise doit tout simplement se retirer et s'abstenir de toutes marques de fraternité à son égard ». Elle lui retire sa communion et ne le considère plus comme frère (membre de l'assemblée).

Un deuxième accent est mis sur le fait que l'on ne doit pas médire des coupables, même après l'exclusion, et que l'exclusion ne peut intervenir que dans des cas très sérieux. A la page 327 du Volume 6 on lit : « Ah ! Si le Saint Esprit, l'esprit d'amour pouvait habiter en chaque membre de l'Ecclésia dans une plénitude telle qu'on ne pourrait supporter, sans en être chagriné, une conversation malveillante à propos de n'importe qui et surtout à propos d'un autre chrétien ! La moitié des causes de friction — peut-être davantage —serait évitée du même coup et la manière de procéder dont il a été question précédemment et que le Seigneur Lui-même a préconisée, ne conduirait pas à de fréquentes épreuves devant l'Eglise. Tout au contraire, écartant les raisons aux animosités, elle imposerait un certain respect pour le jugement de l'Eglise, équivalant au jugement du Seigneur, et la voix de l'Eglise n'en serait que mieux entendue et obéie. De plus, dans l'ordre et dans l'amour, on peut être certain que chacun, dans la mesure du possible, chercherait à « s'occuper de ses propres affaires », n'essaierait pas de reprendre ou de redresser son frère, ni de porter le cas devant un comité ou devant l'Eglise à moins que la chose ne revête quelque importance ». A la page 328 il est écrit « A moins que le trouble ne soit très sérieux, le premier appel personnel au responsable, soit qu'il écoute ou évite d'entendre, de céder, doit pouvoir mettre un terme au différend.

Le but essentiel poursuivi dans l'application de cette discipline est d'aider le coupable à se relever ou à se ressaisir, et non de le punir, de l'humilier, etc. D'où la recommandation de ne pas ajouter foi à des rumeurs malveillantes et de mener toute l'affaire avec beaucoup de précaution, de largesse d'esprit, en présence tant de l'accusateur que de l'accusé. On lit en effet, à la page 330 « Cette présence de témoins est une notion qui a besoin d'être profondément enracinée dans l'entendement des Nouvelles Créatures. Ce que l'on prétend

avoir appris ou ce que l'on raconte dans une pensée de médisance ou de calomnie ne doit même pas être pris en considération et ne doit pas être écouté. Si deux ou trois, se conformant aux instructions du Seigneur, portent une accusation contre quelqu'un — sans hargne —devant l'Eglise, même à ce moment ils ne doivent pas être crus. C'est alors seulement que vient le moment où l'Eglise écoute la chose, écoute les deux parties en présence de l'une et de l'autre. Alors elle décide et avertit au nom de l'Eternel de telle manière que le coupable sera aidé vers un retour à ce qui est juste et non pas poussé dans les ténèbres du dehors ».

De ce que Frère Russell a écrit à propos de la discipline biblique dans le Volume 6 et dans de nombreux articles de la « Watch Tower », chaque étudiant sincère de la Bible devrait comprendre clairement que l'exclusion de quelqu'un, de l'assemblée, ne peut intervenir que lorsqu'une affaire est parvenue à son point extrême, et ne peut être prononcée que contre des transgresseurs obstinés, incorrigibles. Dans des cas insignifiants, et en particulier dans des cas de conscience, lorsqu'il s'agit de divergences de compréhension relatives à des points moins importants, non fondamentaux, personne ne devrait être appelé en jugement devant l'Eglise ni exclu. On devrait aussi comprendre clairement que déroger à ces règles disciplinaires, quel que puisse être celui qui s'en rend coupable — médire d'une autre personne, la calomnier, l'accuser en son absence, mener une agitation privée ou publique en déclarant que tel ou tel autre membre devrait être exclu — c'est transgresser la discipline de la Nouvelle Création. Cela devrait être mieux compris et observé par les frères anciens. Ceux-ci ne devraient jamais se servir de leur rang et des privilèges attachés à leur charge pour diffamer qui que ce soit. Ils n'ont pas le droit d'agir ainsi, ni en public ni en privé. S'ils ont de sérieux reproches contre un frère, quel qu'il soit, ils devraient agir selon Matthieu 18 : 15-18. Leur dignité de frère ancien ne les libère pas de cette règle ; au contraire, elle les y oblige d'autant plus.

Lorsqu'une affaire est assez sérieuse et que le jugement de l'assemblée apparaît nécessaire, les frères anciens ne devraient pas user de leur influence et de leur éloquence pour forcer l'assemblée à prendre la décision qui, selon eux, devrait intervenir. Ils peuvent exprimer leur opinion, à l'égal des autres, avec précaution, sans partialité, avec douceur et amour plutôt, mais jamais dans un esprit de vengeance, avec colère ou haine envers qui que ce soit. Après une audition de l'affaire aussi circonspecte, douce et magnanime, lorsque l'affaire doit être soumise au vote pour décision, il serait indiqué qu'une prière sincère et fervente fût encore adressée au Père Céleste, une requête afin que Dieu, par Son Esprit,

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

accorde Son aide pour que cette affaire puisse être résolue de la manière la plus juste possible et conformément à Sa volonté. Ensuite, chaque membre devrait avoir la liberté de voter selon ce que lui dictent sa conscience et sa compréhension.

Nous reprenons les paroles de Frère Russell « Tout devrait être si clair et celui qui a été désavoué devrait être l'objet de tant de générosité, que la décision devrait pouvoir être unanime ou presque ».

Si elle ne l'est pas, si le résultat du vote indique que les avis sont partagés, si par exemple 60 % des membres ont voté pour l'exclusion et 40 % contre, qu'y a-t-il alors lieu de faire ? Est-ce que la majorité des 60 % doit exclure également ceux qui ont voté contre l'exclusion ? Ou bien est-ce que le ou les frères anciens doivent réprimander la minorité des 40 %, la menacer d'exclusion et exiger un deuxième vote dans l'espoir que les frères composant cette minorité se rangeront du côté de la majorité et changeront leur vote ? Absolument pas Pareil procédé serait la plus ignominieuse transgression de la discipline de la Nouvelle Création.

Si la décision n'est pas unanime ou presque, on peut dire, à la lumière de l'extrait du Volume 6 cité plus haut, que l'affaire n'est pas suffisamment claire, ou bien que le comportement envers l'accusé n'a pas été assez magnanime (assez doux, assez clément, assez indulgent). Il faudrait alors considérer que l'affaire n'est pas résolue et la laisser telle quelle pendant un certain temps et, après deux ou plusieurs mois, s'il y a persistance dans le mal, il y aurait lieu de l'examiner de nouveau devant l'assemblée entière et de prendre la décision qui conviendrait. Ceux qui, pour cause de conscience, ne peuvent voter pour l'exclusion, qu'ils soient nombreux ou peu nombreux, et même s'il n'y avait dans ce cas qu'un seul membre, ne devraient pas être persécutés de ce fait, ni molestés de quelque façon que ce soit. Ils ont accompli leur devoir du mieux qu'ils l'ont pu, selon leur compréhension. On ne devrait pas leur en vouloir ni garder rancune. Il va de soi qu'eux de même devraient garder le calme et s'abstenir de formuler des griefs à l'encontre de ceux qui n'ont pas voté comme eux.

Dans des cas semblables, il est un article qui mérite une attention particulière. C'est l'article « Car les jours sont mauvais », rédigé par Frère Russell et paru dans le Journal de Sion des mois de mars-avril 1971. Nous conseillons de l'étudier attentivement. Significatives sont les pensées suivantes extraites de cet article « Les devoirs d'un membre ne doivent pas

être assumés par un autre membre chacun doit agir par lui-même conformément à la règle énoncée par le Seigneur… Toutes ces réprimandes devraient être faites avec amour. On doit se souvenir que nous sommes tous imparfaits à certains égards. Le but à poursuivre dans chaque cas doit être de corriger et non de punir. Le Seigneur seul a autorité pour punir. Ce que l'Eglise peut faire tout au plus, c'est priver de sa communion, pendant un certain temps, celui qui ne se repent pas, et elle doit la lui rétablir publiquement s'il vient à se repentir. Notre amour, notre joie et notre paix sont les fins recherchées par le Seigneur et, en tant que Ses disciples, c'est ce que nous devons nous appliquer à cultiver en nous. Toute autre ligne de conduite causera certainement du tort ».

Dans l'étude ci-dessus, fondée sur la lettre et l'esprit de la Parole de Dieu, et sur les explications du « Serviteur fidèle et prudent », nous avons vu quelle devrait être dans l'Eglise la discipline biblique, quand, comment et dans quel but elle doit être appliquée. Toute autre façon d'agir dans des affaires litigieuses, dans des malentendus à propos de ceux qui pèchent, de ceux qui se laissent aller à des erreurs, de ceux qui se rebellent etc…, ne siérait pas aux Nouvelles Créatures, elle serait donc une transgression de la discipline.

(Extrait traduit du périodique polonais « Straz », août 1948, page 118).

_____